

ENGAGEMENT QUALITE

REFERENCEMENT DES ORGANISMES PRESTATAIRES



Les prestataires de formation adhèrent aux valeurs qui sont mises en avant dans la Charte d'Engagement Mutuel et ont connaissance de la réglementation de leur activité.

La Loi du 5 mars 2014 (articles L 6316-1 et L 6333-3 du Code du travail), complétée par le décret N°2015-790 du 30 juin 2015, renforce le rôle de « garant de la Qualité » confié aux organismes financeurs de la formation professionnelle. Lorsqu'ils financent une action de formation, les financeurs doivent s'assurer de **la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité**, puis s'assurent de **la qualité des formations financées**.

A cet effet, trois niveaux d'évaluation sont identifiés :

- Les obligations légales et règlementaires des prestataires de formation
- Les dispositions qualité

La définition des 6 critères du décret doit permettre aux organismes financeurs de s'assurer de la capacité des prestataires de formation à dispenser des formations de qualité :

- ✓ Identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
 - ✓ Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
 - ✓ Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
 - ✓ Qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations
 - ✓ Conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
 - ✓ Prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires
- L'adéquation financière des prestations financées aux besoins de la formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par le partenaire, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues

Afin de garantir la bonne utilisation des fonds de la formation professionnelle continue, tant au niveau de la réalisation des actions financées que de la qualité de celles-ci, les organismes financeurs doivent enregistrer les prestataires de formation qui remplissent l'ensemble de leurs obligations dans un catalogue de référence. Catalogue qui s'inscrit dans un processus d'enrichissement continu et qui sera communiqué au regard du public (futurs bénéficiaires, partenaires, ...).

Les conditions d'entrée dans le catalogue de référence du Fongecif PACA, seront soumises à l'obtention du statut « référençable » après dépôt de l'ensemble des éléments de preuves sur le DataDock (base de données commune aux OPCA/OPACIF) et à l'acceptation d'un dossier de demande de financement par la Commission d'examen des dossiers.

Ce document engage le prestataire de formation à appliquer les obligations légales et les 6 critères du décret déclinés en 21 indicateurs conventionnels applicables à la formation professionnelle continue. Il pourra être soumis à des évolutions réglementaires ou par décision unilatérale du Conseil d'Administration du Fongecif PACA.

Pour rappel, les conditions et modalités de prise en charge financière des coûts pédagogiques sont précisées dans l'article 4 de la Convention Tripartite de prise en charge au titre du Congé Individuel de Formation (Fongecif PACA / Prestataire de formation / Stagiaire).

L'organisme prestataire s'engage à :

- *Respecter les obligations légales du Code du travail rappelées ci-dessous :*
 - ✓ Déclaration d'activité – Articles L. 6351-1 et L. 6351-2
 - ✓ Programme de formation – Article L. 6353-1
 - ✓ Titres et qualités des personnels (enseignement et encadrement) – Article L. 6352-1
 - ✓ Obligations vis à vis des stagiaires – Articles L. 6353-8 et L. 6353-9
 - ✓ Règlement intérieur et représentation des stagiaires – Articles L. 6352-3, L. 6352-4 et L. 6352-5
 - ✓ Convention de formation professionnelle – Article L. 6353-2
 - ✓ Publicité – Article L. 6352-12 et L. 6352-13
- *Respecter le Décret N° 2015-790 relatif à la Qualité des actions de formation professionnelle continue*

ARTICLE 1 – RESPECT DES DISPOSITIONS DU DECRET N° 2015-790

Critère N° 1 – *Identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé*

Indicateurs

- Produire un programme détaillé pour l'ensemble de l'offre de formation et l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées
- Informer sur les modalités de personnalisation des parcours proposés : prendre en compte les spécificités des individus et déterminer les prérequis
- Mettre en place des procédures de positionnement à l'entrée en formation et d'évaluation à la sortie
- Attester l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation

Fongecif PACA

- Individualisation du parcours de formation – Tout en garantissant les conditions de réussite
En cas d'aménagement adapté et argumenté du parcours de formation, nous financerons le coût pédagogique initial total, dans le respect de nos règles de prise en charge et dans la limite d'1/3 de réduction du nombre d'heures total du cycle pédagogique (en centre et en entreprise)
Cet aménagement du parcours devra s'organiser en début ou fin de formation afin de permettre au futur apprenant de réaliser sa formation dans des conditions financières optimales
Lors d'un accompagnement CEP (Conseil en Evolution Professionnelle), ces éléments sont abordés par le bénéficiaire et son Conseiller
- « Les bonnes pratiques - Programme de formation présentielle » téléchargeable sur notre site internet
- Niveaux CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues) – Pour les formations en Langues, indiquer dans le dossier de demande de financement, le niveau du candidat à l'entrée en formation et celui escompter à la sortie – « Les bonnes pratiques - Les Niveaux CECRL » téléchargeable sur notre site internet

Critère N° 2 – Adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires

Indicateurs

- Garantir la conformité et l'adaptation des locaux
- Mettre en œuvre des modalités d'accueil et d'accompagnement (interne et externe)
- Mener un processus d'évaluation continue (en cours de formation)
- Disposer de modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques
- Identifier l'évaluation continue des acquis du stagiaire

Fongecif PACA

- Communiquer les contenus pédagogiques abordés durant la période en entreprise dans le programme de formation (voir modèle sur notre site)

Critère N° 3 – Adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement de l'offre de formation

Indicateurs

- Mettre à disposition des stagiaires des moyens et supports
- Détenir des moyens d'encadrement pédagogiques et techniques

Critère N° 4 – Qualification professionnelle et formation continue des personnels chargés des formations

Indicateurs

- Mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs
- Assurer des actions de formation continue pour le corps de formateurs
- Produire des références

Fongecif PACA

- Communication d'Informations, de modèles de documents pédagogiques et administratifs sur notre site – Documents téléchargeables sur notre site internet
- Programmes de formations Carif - Espace compétences, Centre Inffo, ...
- « RV de la formation » : rencontres organisées dans les locaux de notre siège et sur nos différentes antennes

ENGAGEMENT QUALITE

REFERENCEMENT DES ORGANISMES PRESTATAIRES



Critère N° 5 – Conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et Les résultats obtenus

Indicateurs

- Communiquer sur l'offre de formation
- Produire des indicateurs de performance
- Contractualiser avec les financeurs
- Connaître le(s) périmètre(s) de marché

Critère N° 6 – Prise en compte des appréciations rendues par Les stagiaires

Indicateurs

- Produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des apprenants
- Mettre en œuvre des modalités de recueil de l'impact des actions auprès des prescripteurs de l'action
- Partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes (formateurs, stagiaires et financeurs, prescripteurs) dans un processus d'amélioration continue

ARTICLE 2 – POSITIONNEMENT PEDAGOGIQUE

Le prestataire de formation s'engage à effectuer un positionnement pédagogique avant l'entrée en formation. Il communique les résultats au futur stagiaire et renseigne, dans la partie « Organisme de formation » du dossier de demande de financement, la rubrique dédiée à cet effet.

Le positionnement pédagogique doit mettre en avant les compétences et aptitudes déjà acquises et celles transférables (quelles soient globales dans le secteur d'activité de la formation, ou spécifiques à un contenu abordé), ce qui permet au prestataire de formation d'adapter le parcours de formation aux réels besoins de l'apprenant.

ARTICLE 3 – ASPECTS TARIFAIRES

Le prestataire de formation adopte une politique tarifaire non discriminante. Il ne pratique pas de tarifs différents en fonction du financeur de la formation (organisme financeur, financement individuel, ...).

Par contre, la prise en compte de difficultés d'ordre social est possible dans la politique tarifaire (bénéficiaires des minima sociaux, jeunes, ...).

Les tarifs pratiqués par le prestataire de formation sont proches de ceux du marché. Ils ne sont pas prohibitifs par rapport à des formations similaires ou de même nature dans d'autres organismes de formation.

De plus, le prestataire s'engage à informer et à justifier toute augmentation de ses tarifs.

ENGAGEMENT QUALITE

REFERENCEMENT DES ORGANISMES PRESTATAIRES



ARTICLE 4 – DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION

Le Fongecif PACA sera vigilant aux actions innovantes du prestataire de formation : par l'approche pédagogique et/ou par les outils utilisés, thématiques nouvelles, savoirs faire particuliers, ...

ARTICLE 5 – MODALITES DE SUIVI DES ENGAGEMENTS

Le Fongecif PACA s'assurera à plusieurs niveaux, auprès du prestataire de formation, du respect de ces engagements (obligations légales, critères et indicateurs Qualité, ...).

Ces dispositions reposent sur la capacité du prestataire de formation à produire et/ou décrire des processus contrôlables lors de :

- Contrôles de conformité et de réalité de la formation qui peuvent être réalisés à tout moment
 - ✓ Au stade de l'instruction de la demande de financement,
 - ✓ Pendant la réalisation de l'action de formation ou a posteriori,
 - ✓ Une fois le parcours de formation achevé et payé.
- Contrôles relatifs à la qualité des formations dispensées
 - ✓ Le Fongecif PACA communiquera en amont au prestataire de formation l'ensemble des éléments méthodologiques de la démarche d'audit,
 - ✓ Les auditeurs s'assurent, au travers d'une visite sur place et d'une grille d'évaluation, du respect des engagements,
 - ✓ Ces contrôles font l'objet d'un compte-rendu écrit précisant les écarts identifiés, les axes de progrès et éventuellement les conséquences correspondantes,
 - ✓ Le compte-rendu d'audit sera communiqué au prestataire audité, pour échanges sur les axes de progrès avant validation.
- En cas d'anomalies constatées, le prestataire de formation s'expose à une ou plusieurs des mesures décidées par le Fongecif PACA (document « Annexe 1 – Conditions générales Qualité et Contrôle » téléchargeable sur notre site internet).
Mesures appliquées proportionnellement aux écarts identifiés et maintenues jusqu'à ce que le prestataire de formation présente les garanties suffisantes au regard des faits.